



Rapport du conseil d'administration pour l'AG

Précision sur les sigles et lexique :

CAPE = Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise

ESA = Contrat d'Entrepreneur ou d'Entrepreneure salariée associée

CAE = Coopérative d'Activités et d'Emplois, terme défini par la loi. Dans Elycoop, nous utilisons souvent le terme « Coopérative d'Entrepreneurs et d'entrepreneures »

Chères coopératrices, chers coopérateurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ce jeudi 17 novembre 2022 pour voter des décisions relatives à la vie notre coopérative.

Ce rapport en explicite les raisons.

L'ordre du jour de cette assemblée prévoit l'admission de nouveaux sociétaires, un vote pour le financement de la mutualisation d'un service additionnel pour un groupe d'activités et un vote pour les modalités de contribution coopérative 2023 pour le financement des services mutualisés.

L'ordre du jour précis est le suivant :

1-Présentation des résolutions : candidatures au sociétariat, financement de la mutualisation d'un service additionnel pour un groupe d'activités, contribution coopérative et services mutualisés 2023.

2-Vote des résolutions :

- Admissions de nouvelles et nouveaux sociétaires :
 - ***Candidatures connues : [résolutions 1 à 8]***
 - Monsieur LOÏS Julien, entrepreneur depuis le 01/11/2021
 - Madame NAJAR Samah, membre de l'équipe support depuis le 03/01/2022
 - Madame ANGLADE Lucie, entrepreneure depuis le 01/02/2020
 - Monsieur AYOUB Guillaume, entrepreneur depuis le 10/12/2019
 - Madame CARUSO Livia entrepreneure depuis le 03/02/2020
 - Madame MOREL Anne entrepreneure depuis le 01/12/2019
 - Monsieur REGNARD Stéphane entrepreneur depuis le 26/12/2019
 - Madame TRAN Laureline entrepreneure depuis le 01/03/2020
 - Toutes les autres candidatures jusqu'au jour de l'assemblée générale.
- Principe sur le financement de la mutualisation d'un service additionnel pour un groupe d'activités ***[résolutions 9 et 10]***
- Modalités de la contribution coopérative et services mutualisés 2023 ***[résolutions 11]***
- Pouvoirs ***[résolutions 12]***

3-Questions diverses éventuelles



Admissions de nouvelles et nouveaux sociétaires

La caractéristique principale d'une CAE est de réunir dans son sociétariat les ESA qui bénéficient des services mutualisés. Ainsi, les ESA définissent les moyens qu'ils mutualisent dans la coopérative ainsi que la manière de les financer.

Depuis 2015, la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire reconnaît officiellement l'activité d'une coopérative d'activité et d'emploi ainsi que le statut ESA.

Ce statut qui permet d'articuler liberté (entrepreneuriale) et sécurité (sociale de salarié) est avantageux. Il implique une obligation de sociétariat après 3 ans de présence dans la coopérative pour les entrepreneurs. Par ailleurs, chez Elycoop, l'obligation de sociétariat est également valable pour les salariées de l'équipe support. C'est important car ce sont elles et eux qui mettent en œuvre les services mutualisés.

A ce jour, nous sommes 91 sociétaires sur 109 ESA ainsi que 9 salariés de l'équipe support (taille communauté : 148 personnes dont 109 ESA et 44 CAPE) et nous vous proposons les candidatures suivantes :

- Candidature connue :
 - Monsieur LOÏS Julien, entrepreneur depuis le 01/11/2021
 - Madame NAJAR Samah, salariée de l'équipe support depuis le 03/01/2022
 - Madame ANGLADE Lucie, entrepreneure depuis le 01/02/2020
 - Monsieur AYOUB Guillaume, entrepreneur depuis le 10/12/2019
 - Madame CARUSO Livia entrepreneure depuis le 03/02/2020
 - Madame MOREL Anne entrepreneure depuis le 01/12/2019
 - Monsieur REGNARD Stéphane entrepreneur depuis le 26/12/2019
 - Madame TRAN Laureline entrepreneure depuis le 01/03/2020
- Toutes les autres candidatures jusqu'au jour de l'assemblée générale.

Le principe de financement d'un service additionnel

Dans nos statuts de Scop / CAE, les services mutualisés et leur financement, (la contribution coopérative), sont votés chaque année par les sociétaires. Elycoop organise donc chaque année une AG pour le vote des sociétaires sur ces deux sujets. Jusque-là, tous les services mutualisés étaient destinés à tous les entrepreneurs, donc le vote ne comportait pas de particularités.

Mais pour 2023, nous sommes confrontés à une situation nouvelle : un groupe d'activité (dit autrement un groupe métier), contraint par son marché, a besoin d'un service mutualisé additionnel pour lui permettre d'accéder à ce marché.

Ce sujet a mis au travail le Conseil d'Administration, la Direction Générale et un comité « mutualisation » composé de 5 entrepreneurs et membre de l'équipe support et 2 référentes CA.

Nous vous proposons donc de réfléchir et décider des modalités de financement de ce service mutualisé additionnel au bénéfice d'un groupe d'activités. La question que nous nous posons est la suivante :

« Dans un cadre budgétaire et coopératif équilibré pour les activités et la structure, quelles modalités mettre en place pour financer les coûts des services additionnels apportés à un groupe d'activités pour lui permettre d'accéder à un marché, nécessitant la création et la gestion d'un commun attaché à la coopérative ? »



Quand on lit « modalités de financement », le premier réflexe est de se dire nous allons discuter chiffres. Mais avant de discuter chiffres, le CA et le Comité sociétaire pensent que l'AG doit d'abord discuter et voter le principe de financement de ce service mutualisé additionnel :

- ✓ Est-ce à la coopérative de tout financer comme pour les autres services mutualisés ?
- ✓ Est-ce qu'il faut partager le financement entre la coopérative et le groupe d'activités ?
- ✓ Est-ce qu'il faut que le groupe d'activités se finance seul ?

Discuter et voter les principes, c'est poser le sens de la mutualisation de ce service mutualisé additionnel : c'est notre cadre politique.

La discussion et le vote sur les modalités concrètes (les chiffres) ne pourra se faire sereinement que lorsque le principe sera voté. C'est pourquoi le CA reporte cette étape à l'AG de juin 2023.

Mutualisation des ressources et financements publics

Conformément aux articles 19 de nos statuts, nous apportons :

- Un accompagnement individualisé et collectif.
- Une comptabilité analytique via Louty.
- La gestion administrative, comptable et financières.
- Des outils et méthodes pour développer ses compétences entrepreneuriales.
- Une protection en matière de responsabilité civile professionnelle.

Les services mutualisés sont financés par un modèle de mutualisation des ressources financières à partir de chaque activité économique de la coopérative : la contribution coopérative, définie par les sociétaires entrepreneurs et entrepreneures.

Ces ressources sont complétées par des financements publics de la Métropole de Lyon, Ville de Bron de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Fond Social Européen. Ces financements publics permettent de financer l'accompagnement des entrepreneurs.

Suite à un travail par un comité sur la contribution coopérative et la mutualisation, nous proposons pour l'exercice 2023 un calcul de la contribution coopérative identique à celle de 2022.

Nous attirons votre attention sur le taux d'inflation en cours 2022. A ce jour, les données communiquées par le Ministère des finances indique un taux de 5% d'inflation début 2023, ce chiffre peut être revu à la hausse ou la baisse selon la situation économique internationale.

C'est pourquoi, nous vous invitons vivement à participer à nos prochains ateliers « j'augmente mes tarifs en 2023) dans le parcours de l'entrepreneur coopérateur. Les dates sont disponibles sur le wiki.

Nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation.

Le Conseil d'Administration